

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/12/Add.1

11 septembre 1995

(95-2566)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES PAYS DEVELOPPES MEMBRES

Addendum

Nouvelle-Zélande

A sa réunion du 24 mai 1995, le Conseil des ADPIC est convenu d'inviter tous les pays développés Membres à fournir des renseignements sur leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/M/2, paragraphe 53).

La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au Secrétariat une communication datée du 21 août 1995 dans laquelle le gouvernement néo-zélandais fournit, pour donner suite à la demande du Conseil des ADPIC, des renseignements sur ses programmes de coopération technique et financière. Le présent addendum reprend ces renseignements.

COOPERATION TECHNIQUE RELATIVE AUX ADPIC

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA NOUVELLE-ZELANDE

1. Conformément à l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC, le Conseil des ADPIC a demandé aux pays développés Membres de fournir une description de leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine des droits de propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord.
2. Actuellement, la Nouvelle-Zélande n'a pas de programme *spécifique* de coopération technique et financière dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.
3. La Nouvelle-Zélande pourrait toutefois prendre en considération des demandes d'aide bilatérale émanant de pays en développement et concernant aussi bien des droits de propriété intellectuelle précis que des projets dans lesquels la valorisation des droits de propriété intellectuelle serait un élément d'un projet plus vaste. De telles demandes peuvent être présentées dans le cadre de l'aide au développement bilatérale et, en particulier, dans le contexte des programmes régionaux d'aide au développement que la Nouvelle-Zélande exécute actuellement. Ces programmes sont fortement axés sur le Pacifique sud et sur l'Asie du Sud, du sud-est et du nord-est. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande peut apporter son concours par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux.
4. Le genre d'aide au développement bilatérale que la Nouvelle-Zélande pourrait envisager d'offrir sur demande consisterait par exemple à accepter que des particuliers passent quelques jours à l'Office de la protection des variétés végétales et/ou à l'Office des brevets, marques et dessins ou modèles pour se familiariser avec la façon dont ces organismes fonctionnent.
5. La Nouvelle-Zélande fait remarquer qu'elle a reçu peu de demandes d'aide par le passé, au plan bilatéral comme au plan multilatéral, dans le domaine de la valorisation des droits de propriété intellectuelle, et qu'elle y a répondu positivement. C'est ainsi qu'elle a récemment mené à bonne fin un projet d'aide commerciale bilatérale touchant les droits sur les variétés végétales et qu'elle a organisé avec l'OMPI en 1991 un séminaire du Pacifique sud sur les licences en matière de propriété industrielle.